

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni dans la salle communale « Foyer Napoléon », sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT (arrivé à 20h00), Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Ronan TANGUY (départ à 20h03)

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Marc GOSSOT à Madame Florence DEMOUY (jusqu'à son arrivée à 20h00)
- Madame Elsa CARRIER à Madame Laetitia PIERRON
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 6 avril 2021. Elle demande s'il y a des observations. M. TANGUY indique ne pas comprendre pourquoi il est mentionné qu'il n'a pas souhaité signer le compte administratif. Plusieurs élus lui répondent que lors de son départ, M. GOSSOT a essayé de le rattraper pour qu'il signe mais qu'il a répondu ne pas le vouloir. M. TANGUY a répondu ne pas comprendre ce qui est évoqué.

M. LEBLANC indique qu'il a souhaité écouter la retransmission du conseil municipal mais qu'il n'y avait pas de son. Madame le Maire répond qu'effectivement il y a eu un incident technique et s'en excuse.

M. LEBLANC et M. TANGUY demandent à Madame le Maire des explications sur sa candidature aux élections départementales. Madame le Maire répond que le conseil municipal est fait pour gérer les affaires de la commune. Elle indique que c'est un engagement personnel, sans lien avec l'équipe municipale, qu'elle est sans étiquette, tout comme Mme DE FIGUIREDO dont elle est la remplaçante. La majorité départementale sortante est soutenue par plusieurs partis mais c'est un choix individuel.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Travaux de modernisation de l'éclairage public - Rues de l'impératrice Eugenie, Pisselotte, Melaine, Chauret, Mont Berny, Martreuil :
 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2021
 - Demande de subvention auprès du SE60
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Demande de subvention du comité des fêtes.
3. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise
4. Approbation d'une convention relative au suivi des consommations énergétique et des programmes d'actions associées sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise
5. Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique du groupe scolaire avec le SE60 : approbation du projet et demande de subvention

- 6. Approbation de la convention avec l'URBADS d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols**
 - 7. Approbation d'un avenant de la convention de participation financière pour l'accueil de loisirs avec les communes de Chelles, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Vieux-Moulin.**
 - 8. Remboursement auprès de l'Institut Charles Quentin des dégradations commises sur des panneaux de la commune**
 - 9. Deux demandes de remboursement de concessions perpétuelles**
-

- 1. Travaux de modernisation de l'éclairage public - Rues de l'impératrice Eugenie, Pisselotte, Melaine, Chauret, Mont Berny, Martreuil :**
 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2021
 - Demande de subvention auprès du SE60
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite moderniser l'éclairage public communal, notamment à des fins d'économie d'énergie.

Suite à des échanges avec le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60), il est proposé de procéder en 2021 aux travaux pour les rues de l'impératrice Eugenie, Pisselotte, Melaine, Chauret, Mont Berny, Martreuil.

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : éclairage public et enfouissement des réseaux (priorité 4)

Le montant total de l'opération est estimé à **55 742.80 € H.T**

- Coût des travaux H.T : 51 613.70 €
- Frais de gestion 8% : 4 129.10 €

Le montant T.T.C est donc estimé à 66 065,54 €.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Syndicat d'Energie de l'Oise	54 %	30 101.11 €
DETR	26 %	14 493.13 €
Financement de la commune	20 %	11 148.56 €

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Rues de l'impératrice Eugenie, Pisselotte, Melaine, Chauret, Mont Berny, Martreuil
- Solliciter à cet effet auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 une aide au meilleur taux
- Solliciter à cet effet auprès du SE60 une aide au meilleur taux
- L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité

2. Demande de subvention du comité des fêtes

Madame le Maire passe la parole Mme LEMAITRE qui explique que dans le cadre de l'organisation d'un programme de manifestations pour l'année, le comité des fêtes demande une subvention de 2.000 €.

Cette subvention a notamment vocation à participer au financement des chalets de Noël, d'un spectacle de magie, de cadeaux aux enfants pour Noël et de matériel divers pour la réalisation des activités prévues.

M. LEBLANC demande quel est le programme et si cette subvention ne servira que pour les chalets de Noël. M. TOLEDANO répond que le programme est encore en cours de précisions. Il précise que plusieurs manifestations (marché des potiers, brocantes) étaient prévues au printemps mais ont dû être annulées en raison des mesures sanitaires. Pour les chalets, ce sera de la location, le prix à l'achat étant très élevé.

M. DEFOSSEZ ajoute que le budget prévu est basé sur le programme de l'année dernière et que la subvention accordée en 2020 a servi pour la distribution de cadeaux aux enfants en calèche.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour accorder une subvention au comité des fêtes de Pierrefonds à hauteur de 2.000 €.

M. TOLEDANO, Président du comité des fêtes, ne prend pas part au vote. M. RIBEIRO, membre du Conseil d'administration du Comité des fêtes, souhaite également ne pas prendre part au vote.

Vote : pour à l'unanimité

M. LEBLANC indique regretter l'absence de détails sur le programme. M. RIBERO et M. PAPIN répondent que lors du précédent conseil municipal, il n'a pas été demandé le détail des manifestations aux associations qui ont reçu une subvention.

3. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60

Vote : pour à l'unanimité

4. Approbation d'une convention relative au suivi des consommations énergétique et des programmes d'actions associées sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Madame le Maire expose que dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Pierrefonds adhère depuis le 30 juin 2020, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame le Maire propose de signer une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie.

A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de conseils techniques.

Les membres du conseil ont reçu avec la convocation la convention cadre jointe relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal).

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :

Collectivités	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)	500 €/an				
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab	1 €/hab	
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an				

La commune de Pierrefonds est classifiée par le SE60 en B2, la contribution aux frais sera donc d'environ 950 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour:

- valider le projet de convention,
- s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : pour à l'unanimité

5. Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique du groupe scolaire avec le SE60 : approbation du projet et demande de subvention

Madame le Maire passe la parole à M. CARRETERO et Mme DECKER. Ils expliquent que dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux. M. CARRETERO indique les résultats de cette première étude montrent une surconsommation de 50% des deux bâtiments en énergie (chauffage mais également électricité).

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec SE60 portant sur la réalisation d'un audit énergétique sur le groupe scolaire (7 rue du 8 mai 1945) permettant d'opérer les bons choix de travaux énergétiques à mener. Cette étude est la première étape dans la réalisation des travaux, elle servira notamment pour les demandes de subvention.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 50 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 2 965,69 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Syndicat d'Energie de l'Oise	50 %	1 482.84 €
Financement de la commune	50 %	1482.85 €

La collectivité adhérant au suivi énergétique annuel du SE60 (délibération précédente), aucun frais de gestion ne sera demandé par le SE60.

M. LEBLANC estime qu'il est nécessaire de réaliser cette étude, le groupe scolaire étant en fin de vie. Il considère néanmoins nécessaire de réaliser une étude beaucoup plus globale, celle-ci ne portant que sur les bâtiments selon lui. M. CARRETERO et M. PAPIN précisent que cette étude est globale, elle portera sur l'électricité, la rénovation thermique (fenêtres, isolation), le mode de chauffage...

Mme DEBUISSE demande combien de temps durera cette étude et si un retour sera réalisé. M. CARRETERO répond que cette étude commencera dès la signature de la convention, elle devrait durer au moins 2 mois et un retour sera bien réalisé comme avec l'étude globale des bâtiments réalisée à l'automne 2020 qui a été envoyée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour:

- **solliciter le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus,**
- **solliciter une aide financière auprès du SE60**
- **approuver que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60**
- **autoriser Madame le Maire à signer le marché pour cette étude et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Vote : pour à l'unanimité

6. Approbation de la convention avec l'URBADS d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

Depuis 2015, la commune de Pierrefonds conventionne avec l'ADTO pour bénéficier d'un service mutualisé d'assistance technique dans l'examen des dossiers relevant du droit des sols. Pour répondre à la convention, depuis le départ en retraite de l'un de ses agents, l'ADTO fait appel à un prestataire extérieur, URBADS, pour assurer la continuité d'instruction des dossiers d'urbanisme. Depuis 2020, les envois et échanges sont en direct entre la commune de Pierrefonds et URBADS, sans passer par l'ADTO.

L'ADTO nous a informés de son retrait de ce service et donc de la fin de notre convention au 30 juin 2021. Il est donc proposé que la commune conventionne directement avec URBADS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols.

L'assistance d'URBADS auprès de la commune concernera les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suivants :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du CU ;
- Permis de démolir

Comme actuellement, la commune souhaite conserver l'instruction des certificats d'urbanisme d'informations, l'instruction des déclarations préalables et des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public. Néanmoins, en cas de nécessité, la convention permet que ces actes soient instruits par URBADS.

La tarification se fera à l'acte. Les prix unitaires correspondants seront les suivants :

Nature du dossier	Prix unitaire HT actuel	Prix unitaire HT prévu
Permis de construire	250 €	184 €
Permis d'aménager	300 €	470 €
Certificats d'urbanisme opérationnel (b)	100 €	112 €
Permis de démolir	200 €	65 €

M. RIBERO demande des renseignements sur cette évolution des prix. Par ailleurs, il indique avoir regardé l'organigramme de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO), un service mutualisé d'instruction des sols avec l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC) est indiqué.

Madame le Maire répond que les prix en vigueur ont été définis en 2015, il y a donc une évolution à la hausse et à la baisse selon les actes. Concernant le service proposé par l'ARC, les communes qui y souscrivent déléguent en général la totalité des dossiers. Par ailleurs, le service proposé par l'ARC est plus onéreux pour la commune avec une part fixe de 2,38€/habitant et une part variable à l'acte.

M. TANGUY estime qu'il est dangereux sur le sujet de l'instruction du droit des sols de faire appel à une entreprise privée. Mme Le Maire répond que via la convention avec l'ADTO, URBADS instruit déjà les dossiers. Elle ajoute que l'urbanisme est très codifié avec le respect du Plan local d'urbanisme (PLU) et des règles en vigueur et que la décision finale est toujours prise par elle.

M. LEBLANC demande si pour un permis de construire il y a une seule facturation du début à la fin de l'instruction. Madame le Maire répond que oui, c'est une tarification par dossier, dans le respect des délais réglementaires. M. LEBLANC estime que la consultation réalisée est insuffisante. Madame le Maire répond qu'une comparaison a été effectuée.

M. TANGUY réaffirme qu'il est sceptique sur le fait de permettre à un bureau d'étude d'instruire des dossiers d'urbanisme. Madame le Maire et M. PAPIN répondent que la décision finale est prise par Madame le Maire.

M. RIBEIRO demande si à moyen terme, lors de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUIH), il serait possible que la CCLO ait un bureau d'instruction du droit des sols. Mme le Maire répond que c'est effectivement un projet à l'étude à moyen terme.

Arrivée de M. GOSSOT à 20h00.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour l'autoriser à signer la convention par laquelle la commune s'appuie sur l'assistance apportée par URBADS pour l'examen des dossiers du droit des sols et tous les documents afférents à ce projet.

Vote :

- **Contre : 1 (M. TANGUY)**
- **Abstentions : 2 (M. RIBEIRO et M. TOLEDANO)**
- **Pour : 16. M. LEBLANC précise qu'il aurait souhaité une consultation plus importante.**

7. Approbation d'un avenant de la convention de participation financière pour l'accueil de loisirs des communes de Chelles, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Vieux-Moulin.

Depuis de nombreuses années, il est constaté que des familles vivant dans des communes alentours, dépourvues de structure d'accueil de loisirs équivalente, demandent à pouvoir inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs de Pierrefonds.

Depuis 2007, un partenariat avec les communes de Chelles, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Vieux-Moulin a donc été mis en place par le versement d'une participation financière de ces communes à la commune de Pierrefonds.

Chaque année, les services de la commune établissent un relevé de présence des enfants vivant hors de la commune ayant participé au centre de loisirs.

La participation financière (PF) est alors calculée selon la formule suivante :

A = (dépenses ADL annuelles - subventions annuelles - participation annuelle des communes et des familles) / Nombre d'heures facturées par enfant annuellement

PF = A x 50h x nombre de semaines au centre par l'enfant concerné dans l'année

Départ de M. TANGUY à 20h03.

Depuis 2019, le nombre d'heure pour une semaine de centre n'est plus de 50h mais de 40h (8h/jour).
Pour la réalisation des titres de recette, il est donc nécessaire de passer un avenant avec ces communes modifiant la formule financière :

PF = A x **40h** x nombre de semaines au centre par l'enfant concerné dans l'année
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour approuver la modification de la formule de participation financière et l'autoriser à signer les avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : pour à l'unanimité

8. Demande de remboursement auprès de l'Institut Charles Quentin des dégradations commises sur des panneaux de la commune

Madame le Maire passe la parole à M. PAPIN qui explique que la commune a eu connaissance de la dégradation de plusieurs panneaux d'entrée de la commune. Après recherches, il a été constaté que ces dégradations ont été commises par des élèves de l'institut Charles Quentin.

Le coût du préjudice pour la commune est de 427,20 € TTC (coût d'un panneau, des accessoires de fixation et d'une heure de main d'œuvre)

Lors d'un conseil de discipline, dans une volonté pédagogique, il a été décidé de transmettre la facture aux élèves auteurs de ce fait. Il a été convenu avec la direction de l'institut que la commune envoie un titre de recette à l'institut Charles Quentin pour le remboursement de ces panneaux.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour demander à l'institut Charles Quentin le remboursement de cette dégradation.

Vote : pour à l'unanimité

9. Deux demandes de remboursement de concessions perpétuelles

Une concession perpétuelle a été achetée le 24 septembre 2001 pour une valeur de 2 520 francs suivant quittance du 10 octobre 2001 à laquelle vient ajouter les droits de timbre et les frais d'enregistrement.

Le bénéficiaire de cette concession demande un remboursement, à la suite de son déménagement pour une résidence séniors à Lyon.

Je vous propose de la racheter légalement à la hauteur de 495,50 Euros (convertisseur Insee du franc en 2001 avec l'euro en 2020, en tenant compte de l'inflation)

Vote :

De même, deux habitants de Pierrefonds, actuellement bénéficiaires d'une concession à perpétuité achetée le 3 novembre 2000 pour une valeur de 2500 francs suivant quittance du 22 novembre 2000, à laquelle vient ajouter les droits de timbre et les frais d'enregistrement, souhaiteraient arrêter celle-ci.

Les bénéficiaires de cette concession demandent un remboursement, ne souhaitant plus être enterrés.

Je vous propose de la racheter légalement à la hauteur de 499,56 Euros (convertisseur Insee du franc en 2000 avec l'euro en 2020, en tenant compte de l'inflation)

M. LEBLANC demande des éléments complémentaires sur le convertissement et pourquoi le remboursement prévu est en totalité. Madame le Maire répond que le convertisseur officiel INSEE a été utilisé pour convertir le montant du franc en euros. Concernant le remboursement en totalité, étant des concessions perpétuelles, le conseil municipal est libre du remboursement. Par principe d'égalité avec une délibération prise sur le même sujet le 7 juin 2007, il est proposé un remboursement en totalité.

Vote : pour à l'unanimité

Point d'information : Festival des forêts

Madame le Maire informe que suite au dernier conseil municipal, elle a eu des informations complémentaires sur l'organisation du Festival des forêts. L'association sera présente les 29 et 30 juin avec 4 mini-concerts prévus le 29 juin dans Pierrefonds. Un tarif préférentiel sera accordé aux pétrifontains (10 €). Pour une retransmission sur le domaine public, en raison des conditions sanitaires et du matériel nécessaire, c'est impossible pour 2021. Néanmoins, il y aura une retransmission en direct sur Facebook. Le programme complet est disponible en ligne sur leur site.

La séance est levée à 20h15.